

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE/ BPUP/SIC-LL-N°2014 - 85

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

APERAM STAINLESS FRANCE S.A.S

ISBERGUES

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 août 2005 imposant des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation du site APERAM STAINLESS FRANCE S.A.S à ISBERGUES ;

VU les actes administratifs réglementant l'exploitation du site APERAM STAINLESS FRANCE S.A.S à ISBERGUES, dont le siège social est situé Immeuble Cézanne - 30, avenue des Fruitiers - 93210 LA PLAINE SAINT DENIS pour les installations qu'elle exploite rue Roger Salengro - BP 15 - 62330 à ISBERGUES.

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 28 mars 2014 ;

VU la lettre de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 28 mars 2014 informant le directeur de la société APERAM STAINLESS FRANCE S.A.S de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDERANT que l'Inspection de l'Environnement a constaté le non respect des prescriptions suivantes des articles 8.7.1 (contrôle du Système de Gestion de la Sécurité) et 8.7.2 (Audits) de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 août 2005 :

8.7.1.- Contrôle du système de gestion de la sécurité

Des dispositions sont prises pour s'assurer du respect permanent des procédures élaborées dans le cadre du système de gestion de la sécurité, et pour remédier aux éventuels cas de non-respect constatés.

8.7.2.- Audits

Des procédures sont mises en œuvre pour évaluer de façon périodique ou systématique :

- *le respect des objectifs fixés dans le cadre de la politique de prévention des accidents majeurs ;*
- *l'efficacité du Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S) et son adéquation à la prévention des accidents majeurs.*

CONSIDERANT que lors de la visite en date du 5 décembre 2013, les Inspecteurs de l'Environnement ont constaté les faits suivants :

- La procédure d'audit interne ne définit aucun objectif. De plus, l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 ne fait pas partie des référentiels audités. Il n'y a en fait pas d'audit interne du Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S).
- La revue de direction ne permet de statuer sur l'efficacité du Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S). Aucun indicateur n'a été fixé au préalable. Il n'y a donc aucun pilotage du Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S) avec comparaison des objectifs sur plusieurs années. L'exploitant doit revoir l'ensemble des processus liés au Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S) et définir des indicateurs et des objectifs pour chaque item du Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S).

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de mettre en demeure la société APERAM STAINLESS FRANCE S.A.S à ISBERGUES de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 août 2005 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La Société APERAM STAINLESS FRANCE S.A.S dont le siège social est situé Immeuble Cézanne – 30, avenue des Fruitières - 93210 LA PLAINE SAINT DENIS est mise en demeure pour son établissement qu'elle exploite rue Roger Salengro BP 15 - 62330 ISBERGUES de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles 8.7.1 et 8.7.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 août 2005 susvisé :

- Article 8.7.1 :

« Des dispositions sont prises pour s'assurer du respect permanent des procédures élaborées dans le cadre du Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S), et pour remédier aux éventuels cas de non-respect constatés. »

- Article 8.7.2 :

« Des procédures sont mises en œuvre pour évaluer de façon périodique ou systématique :

- le respect des objectifs fixés dans le cadre de la politique de prévention des accidents majeurs ;
- l'efficacité du Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S) et son adéquation à la prévention des accidents majeurs. »

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de ISBERGUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de ISBERGUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société APERAM STAINLESS FRANCE et dont une copie sera transmise au maire de ISBERGUES.

Arras, le 17 AVR. 2014



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- APERAM STAINLESS FRANCE S.A.S - Immeuble Cézanne -- 30, avenue des Fruitières - 93210 LA PLAINE SAINT DENIS
- Sous Préfecture de BETHUNE
- Mairie de ISBERGUES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Dossier
- Chrono